

COMMUNE DE MEISTRATZHEIM (Bas-Rhin)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 NOVEMBRE 2020

Sous la Présidence de M. Claude KRAUSS, Maire

Nombre de membres en fonction : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membre(s) absent(s) pour la totalité de la séance : 02

Procuration(s) : 02

Membres présents : WAGENTRUTZ Francis, RAEPPEL Mauricette, SCHENKBECHER Mathieu, MARTZ Audrey, KRUGMANN Jean-Luc, PASTOR Myriam, EHRHARD Dominique, BRAND Lucienne, HUYARD Daniel, CHARGE Morgane, HAMM Alain, FRITSCH Paul.

Membre absent : GEWINNER Myriam et ROSFELDER Nathalie.

Procuration : GEWINNER Myriam à KRAUSS Claude et ROSFELDER Nathalie à FRITSCH Paul.

Convocation du 27 octobre 2020

I / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Le compte rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du **28 SEPTEMBRE** est approuvé dans son ensemble, à l'UNANIMITE par le CONSEIL MUNICIPAL.

II / ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEISTRATZHEIM – MANDAT 2020-2026

Le Maire expose au CONSEIL MUNICIPAL que les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus sont soumis à l'obligation de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation (article L. 2121-8 du CGCT). Cette disposition a été introduite par la loi Engagement et Proximité.

Le contenu du règlement intérieur à vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur pour la durée du mandat 2020-2026.

Après en avoir discuté et suite à délibération, le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité :

- **D'adopter** le règlement intérieur du Conseil Municipal de Meistratzheim proposé par Monsieur le Maire et joint en annexe.

III / PROJET D'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE (PC) POUR L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire présente au CONSEIL MUNICIPAL le projet de renouvellement des installations informatiques de l'école maternelle, à savoir : deux ordinateurs bureautique portable et 1 ordinateur fixe (1 portable pour chacune des 2 classes et 1 fixe pour la Direction).

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir pris connaissance des devis réceptionnés, suite à consultation, en vue du remplacement des PC des enseignants de l'école maternelle par du matériel informatique neuf ;
- après examen des offres de prix et suite à délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- **de retenir** l'offre de prix du 13 octobre 2020 de la société : INFO-NETIK – Le Skansen – Espace Européen de l'Entreprise à SCHILTIGHEIM (67300) pour l'acquisition et l'installation de 3 PC – à savoir : 1 HP fixe et 2 Asus portable équipés de Windows 10 - des abonnements annuels à Microsoft Office 365 et pour les prestations de paramétrage, configuration et mise en route - d'un montant de : 3.020,00 € H.T soit 3.624,00 € TTC ;
- **de voter** au Budget Primitif 2020, le montant de 3700,00 Euros (trois mille sept cent Euros) nécessaire à l'achat d'ordinateurs, à inscrire à l'article 2184065 'Acquisition mobilier matériel – École maternelle » et à prendre de l'article 020 'Dépenses imprévues' en section d'investissement ;
- **de confier** à Monsieur le Maire la charge de signer et notifier « pour accord » le devis à ladite entreprise.

IV / REGIME JURIDIQUE DES BIENS SANS MAITRE – AVIS DE PRINCIPE SUR LA PROCEDURE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Civil, notamment ses articles 539 et 713 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-1, 1123-2 et 1123-3 ;

VU l'article 174 de la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et Responsabilités Locales ;

VU la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et Responsabilités Locales ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 1123-1 du CGPPP, sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui :

- Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;
- Soit sont des immeubles pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou acquittées par un tiers pour des biens appartenant ou non à une personne identifiée, disparue sans laisser de représentant ou pour des biens pour lesquels il n'existe aucun titre de propriété publié au Livre Foncier.

Oùï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable pour la mise en œuvre du régime des Biens sans Maître situés sur notre territoire communal.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire procéder au recensement des biens susceptibles de correspondre à ce régime juridique.

V / VENTE D'HERBE SUR PIED : FIXATION DU PRIX POUR L'ANNEE 2020

Le CONSEIL MUNICIPAL prend connaissance de l'état de vente de l'herbe sur pied, comportant à ce jour pour l'année 2020, **13 preneurs** concernant **58 parcelles** d'une surface totale de **10.178,33 ares**.

Il s'agit de prés restés libres à la suite de la dénonciation de différents baux et qui n'ont pas trouvé de locataire dans la Commune.

Ci-après, l'état "des preneurs et des surfaces" arrêté à ce jour (année 2020) :

- EARL Ackermann de Uttenheim.....	558 ares
- GAEC BURGER Christian de Dingsheim.....	1421 ares
- EARL FASSEL Bernard de Bolsenheim	1903 ares
- Mr FRINDEL Jacky de Uttenheim	171 ares
- EARL des Vergers JEHL MULLER Audrey de Kertzfeld..	525 ares
- EARL KIEFFER Jean-Marc de Behlenheim..	1538 ares
- Mr KIEFFER Germain de Schaeffersheim	276 ares
- Mme KIEFFER Edith née FOESSEL de Schaeffersheim ..	281 ares
- EARL REIBEL Antoine de Kertzfeld	704 ares
- EARL RISCH – MOHLER de Zellwiller	916 ares
- EARL Ferme du Noyer SCHULTZ – FENDER de Valff	1202 ares
- Mme WALTZ Christiane de Uttenheim	678 ares
- Mr MULLER Raymond de Benfeld	<u>5,33 ares</u>

TOTAL 10.178,33 ares.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, et à l'unanimité,

- **FIXE** le prix de vente pour l'année 2020 et ce avec effet du 11 novembre 2020 à **0,830606€/are**, soit une **augmentation de 0,55 %** par rapport au prix de vente pour l'année 2019 appliquée selon variation de l'indice national des fermages de 2020 par rapport à 2019.

S'y rajoutent selon les dispositions en vigueur, les taxes ci-après, soit un cinquième des impôts fonciers (Commune et Intercommunalité), un demi de la taxe Chambre d'Agriculture, et également la totalité de la cotisation d'Assurance Accidents Agricoles ; Pas d'application de taux en 2020 pour le Syndicat de Communes sur la fiche d'imposition foncière 2020.

A titre d'information, le montant venant en complément au titre des taxes précitées, calculées selon taux appliqués en 2020 mentionnés sur la fiche d'imposition de taxes foncières, s'élève **par are à 0,116221 €, représentant un montant total à l'are de 0,946828 € ;**

- **et AUTORISE** M. le Maire à signer les pièces du dossier.

VI / DENOMINATION ET NUMEROTATION D'UNE VOIE « RUE LEHEN »

Il appartient au CONSEIL MUNICIPAL de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du CONSEIL MUNICIPAL dont la délibération est exécutoire par elle-même.

.../...

.../...

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses et de procéder à leur numérotation.

Jusqu'à ce jour, la choucrouterie LE PIC est située au 502 Rue Hoefen. Toutefois, l'accès ne s'y fait pas par la Rue Hoefen mais par le chemin d'exploitation situé lieudit Lehen et de nombreuses difficultés d'adressage ont été constatées – particulièrement pour accéder à la choucrouterie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité,

- **DE VALIDER** la proposition de dénomination de voie « Rue Lehen » pour le chemin d'accès à la Choucrouterie LE PIC – à partir de l'intersection avec la Rue Sainte Odile ;
- **DE NUMEROTER** les bâtiments de la « Rue Lehen » suivant le plan annexé à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



VII / DELEGATION DU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 15 JUN 2020 – APPROBATION INDEMNITE DE L'ASSURANCE POUR SINISTRES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL des indemnités versées à notre Commune par :

- **L'assurance communale Groupama à Schiltigheim pour sinistre** : Indemnités d'un montant de 6.662,40 € relatif aux dégâts de vitrages survenus à l'école élémentaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de M. le Maire et après délibération, PREND ACTE.

VIII / DELEGATION DU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 15 JUN 2020 – COMPTE RENDU

Monsieur Le Maire, expose au CONSEIL MUNICIPAL ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte des décisions suivantes :

- **DM/2020-15 - Décision du 20 octobre 2020** : Travaux d'enfouissement des réseaux secs Rue de la Musau, Rue de la Schifflach, Rue de la Forêt : **Avenant n° 01 au lot unique « Travaux de réseaux secs »** avec l'entreprise SOBECA à IMBSHEIM (67330) relatif à l'extension du réseau nécessaire pour desservir la dernière parcelle constructible et au déplacement du réseau d'éclairage public entre la Rue de la Musau et Rue de la Forêt pour un montant de **8.468,00 € HT soit 10.161,60 € TTC** et portant le marché à un montant de **61.463,20 € HT soit 73.755,84 € TTC**.

IX / COMPTE-RENDU DES DERNIERES DECISIONS EN MATIERE D'AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur Le Maire, informe le CONSEIL MUNICIPAL des diverses autorisations d'urbanisme pour lesquelles ont été rendue des décisions depuis le 14 septembre 2020.

Pétitionnaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Date de la décision
PERMIS DE CONSTRUIRE			
HINDERMEYER Benoît	Lieudit Lehen	Construction d'une maison individuelle	Refus : 14/10/2020
BUREL Killian	Rue Finkwiller	Construction d'une maison individuelle	Accord : 22/09/2020
DI PALO Marianne – SEDLACEK Christophe	Lotissement Allmendplatz tr. 2 – lot n° 03	Construction d'une maison bi-famille	Accord : 14/10/2020

SIEGEL Jérémie	Lotissement Allmendplatz tr. 2 –lot n° 19	Construction d'une maison individuelle	Accord : 14/10/2020
FIX Yannick	Lotissement Allmendplatz tr. 2 –lot n° 15	Construction d'une maison individuelle	Accord : 24/09/2020
KRETZ Franck	Lotissement Allmendplatz tr. 2 – lot n° 26	Construction d'une maison individuelle	Accord : 14/10/2020
ZILLER Cédric	Lotissement Allmendplatz tr. 2 – lot n° 10	Construction d'une maison individuelle	Accord : 14/10/2020
HUNTZINGER Adrien	Lotissement Allmendplatz tr. 2 – lot n° 02	Construction d'une maison individuelle	Accord : 14/10/2020

Pétitionnaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Date de la décision
DECLARATIONS PREALABLES			
ENERGIES RENOUVELABLES MULLER	Lieudit Oberott	Pose de 277 modules photovoltaïques	Accord : 22/09/2020
ADES Noël	465 rue des Vosges	Suppression 2 escaliers, déplacement des menuiseries extérieures et crépis traditionnel	Accord (prescriptions) : 22/09/2020
HAMM Alain	86 route de Strasbourg	Pose de panneaux photogénérateurs	Accord (prescriptions) : 22/09/2020

X/ ARRETE PREFECTORAL PORTANT ENREGISTREMENT DE L'INSTALLATION DE LA SOCIETE BIOMETHANE DU PIEMONT SAS SUR LA COMMUNE DE ZELLWILLER : INFORMATION

En vertu de l'article R.512-46-24 du Code de l'Environnement, Monsieur Le Maire porte à la connaissance du CONSEIL MUNICIPAL l'arrêté préfectoral du 05 octobre 2020 portant enregistrement de l'exploitation d'une installation de méthanisation de déchets non dangereux, par la société « Biométhane du Piémont SAS » sur la commune de Zellwiller.

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte.

DIVERS - COMMUNICATIONS DU MAIRE

1. Travaux – Services Techniques

- Acquisition d'une nouvelle tondeuse frontale rotative à éjection arrière – Montant HT 4.400 € ;
- Eclairage public Rue Neuve et Rue de l'Etang : Présentation du devis de la Société SOBECA pour le remplacement de 2 candélabres (2 x 4.495,- € HT) ;
- Eclairage public Rue de l'Eau : Présentation du devis de la Société SOBECA pour le remplacement d'1 candélabre pour 5.495,-€ HT ;
- Les bennes à verres enterrées seront installées le 16 novembre 2020.

2. Locations communales

- Suite à la demande de Mme Laure HOFFNER, nutritionniste (entreprise « LH Nutrition & Sens »), locataire du local professionnel au 264 Rue Principale, il est décidé l'exonération de son loyer pour le mois de novembre 2020 - en raison de son incapacité à exercer suite à la crise sanitaire (250,-€).

3. Réseaux – communication

- Information concernant le réseau Fibre à Meistratzheim : 51% des foyers de la Commune sont fibrés à ce jour.

4. COVID-19 – Crise sanitaire

- Monsieur le Maire fait part des derniers chiffres relatifs au taux de contamination observés dans la Ville d'Obernai sur les 3 dernières semaines ;
- Annulation de la traditionnelle fête des Aînés prévue le 6 décembre 2020, en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19. Un « panier amélioré » sera distribué à environ 225 personnes (70 ans et +) pour un budget d'environ 30,-€ par personne.

5. Enseignement

- La Commune subventionne à hauteur de 150,-€ l'acquisition par la Coopérative scolaire de l'école élémentaire de livres pédagogiques d'occasion rachetés à l'école de Valff.

6. Commerces

M. Paul FRITSCH fait part au Conseil Municipal des difficultés financières rencontrées par le magasin PROXI de Meistratzheim qui a subi des pertes de chiffre d'affaires conséquentes suite aux importants travaux de voirie à Meistratzheim, Niedernai et Krautergersheim. Deux courriers ont été adressés à la Mairie, accusant le Maire de ne pas soutenir ce commerce local qui menacerait de fermeture au 31 décembre 2020.

M. Paul FRITSCH demande qu'une subvention, même minime, soit versée par la Commune pour soutenir ce commerce et éviter une fermeture qui serait une perte pour le village et ses habitants. L'attribution de cette subvention serait un signe positif pour le groupe Carrefour.

M. Le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale de Meistratzheim a examiné lors de sa séance du 09 juillet 2020 la demande de versement d'une aide exceptionnelle au PROXI ; les membres ont décidé à l'unanimité de ne pas octroyer cette aide, dans un souci de cohérence et d'égalité avec les autres commerces de proximité du village. Il en a été de même en 2019 lorsque les commerces de la Rue Principale (Goetzelmann notamment...) ont été fortement impactés par la fermeture de la traverse de Niedernai et des travaux réalisés à Krautergersheim.

Enfin, M. Le Maire informe que la question sera une nouvelle fois examinée lors de la séance du CCAS du 3 novembre 2020.

7. Décorations Noël 2020

M. le Maire invite tous les membres du Conseil Municipal à participer à la mise en place des décorations de Noël, Place de l'Eglise, le samedi 28 novembre 2020 à 8h00.

Intervention de M. Alain HAMM :

M. HAMM interroge le Conseil Municipal quant à la possibilité ou non de disposer une crèche à l'Ecole. M. le Maire expose que ceci relève de l'Académie et non de la Commune.

SUIVENT LES SIGNATURES AU REGISTRE